

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 5 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 10 - Présents : 8  
- Votants : 9 - Absent : 2

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le cinq décembre deux mil vingt trois conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Laura MORLET, Angélique MEUNIER, Lydie CAUMES.

**Absents excusés** : André LADET, Philippe FROGNEUX.

**Pouvoirs** : André LADET donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance** : Angélique MEUNIER.

**Objet de la délibération : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**VU** la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**CONSIDÉRANT** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**CONSIDÉRANT** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :**

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de séance,  
Angélique MEUNIER



Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 22 décembre 2023

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

